

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mars 2009

Etaient présents : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOPYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard.

Etaient absents : néant

Madame VERDIER Agnès a été élue secrétaire de séance

D.C. 2009-26
Traverse de Massiac, demande de subvention au titre du programme 122-01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet « traversée de Massiac RN.122 » est maintenant chiffré pour ses parties tranche 1 et 2 (entre les deux ronds points) et qu'il s'élève à la somme de 559.078,50 € HT, hors assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2008-77 il a été chargé par l'assemblée de « rechercher d'autres financements pour atténuer la charge communale » et qu'à ce jour on ignore encore si la demande faite au titre de la DGE sera retenue. Il propose donc de solliciter une aide au titre du programme 122-01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) sollicite une subvention au titre du programme 122-01 sur le projet « travaux en traverse RN.122 »
- 2) Confirme que le projet a été inscrit au budget au cours de la présente séance programme 148 article 2315.
- 3) Que le financement de l'opération est pour l'instant assuré par une subvention DGE 2009 d'un montant de 111 616 € et le surplus financé par un emprunt à due concurrence du montant des travaux à répartir sur les exercices budgétaires 2009 et 2010.

D.C. 2009-27
Camping : délégation de service public suivant la procédure simplifiée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 octobre 2008 n° 2008-156, il a donné son accord sur le fait de concéder par délégation de service public, la gestion du camping municipal au secteur privé.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un cahier des charges a été établi avec les informations que nous ont transmises d'autres communes engagées dans la même démarche, ainsi qu'avec l'aide de la Sous-Préfecture qui ont permis de limiter cette procédure, compte tenu du montant annuel des recettes <30.000 €, à celle dite simplifiée.

La publication dans la rubrique « annonces légales » dans le quotidien « La Montagne » et le bi hebdomadaire la Dépêche a été faite le 6 février 2009 avec une obligation de remettre les offres pour le 2 mars 2009 impérativement.

Cinq offres ont été faites dans les temps, trois ont été récusées parce que ne répondant pas au cahier des charges, deux remplissaient les conditions de forme et de fond, l'avis consultatif de la CAO fait ressortir que Madame Christine ITIER a présenté l'offre la plus développée tant au niveau économique qu'au niveau qualitatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi 93-122 du 29/01/1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Vu le décret 95-225 du 1^{er} mars 1995 pris pour l'application de la loi précitée qui prévoit une procédure d'appel à candidature allégée.

- Décide à l'unanimité de retenir la candidature de Madame ITIER pour assurer la gestion du camping municipal « de l'Alagnon ».
- Approuve la convention d'affermage annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

D.C. 2009-28
Mesure du plan de relance, versement anticipé du FCTVA 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur ROUDIER Christian.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 534.274 €

Décide d'inscrire au budget de la commune de Massiac 1.051.760,48 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 96,85 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Massiac s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

D.C.2009-29
Budget 2009. Desserte interne de la PRADE. Demande de subvention Réserve Parlementaire auprès de M. JARLIER Sénateur du Cantal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de voirie relatif à la desserte interne de la PRADE Féline est inscrit au budget 2009 pour la somme de 177 000 Euros.

Il indique qu'il a sollicité le Sénateur du Cantal M. Pierre JARLIER sur sa réserve parlementaire afin d'alléger la contribution de la commune sur ce projet précis. Il invite le conseil municipal à délibérer compte tenu que le projet de desserte interne a été approuvé lors de la séance du conseil municipal le 27 janvier 2009 (Délib 2009-01).

Le Conseil Municipal oui cet exposé décide :

1°) de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Pierre JARLIER, Sénateur Maire de St Flour sur le projet de desserte interne de la PRADE.

2°) indique que le projet est inscrit au budget communal 2009 programme 139 article 2315.

D.C.2009-30

COMMUNE : Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

D.C. 2009-31

CAMPING : Approbation du
compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

D.C. 2009-32
ASSAINISSEMENT:
Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D.C. 2009-33
Lotissement de Cours :
Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D.C. 2009-34
Lotissement de la Zone Artisanale :
Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D.C.2009-35

Lotissement de Bousselogues :
Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D.C. 2009-36

COMMUNE : Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Michel DESTANNES , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		41821,44	222793,52		222793,52	41821,44
Opérations de l'exercice	1 528 571,95	1 916 405,26	659 767,83	657710,54	2188339,78	2574115,80
Totaux	1 528 571,95	1 958 226,70	882561,35	657710,54	2411133,30	2615937,24
Résultats de clôture		429 654,75	224850,81			204803,94
Restes à réaliser			369131,00	220588,00	369131,00	220588,00
Totaux cumulés		429 654,75	593981,81	220588,00	593981,81	650242,75
Résultats définitifs		429 654,75		373393,81		56260,94

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard

D.C. 2009-37
CAMPING : Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Michel DESTANNES , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 883,46		19918,54		25802	
Opérations de l'exercice	32 913,70	36 005,21	10 349,70	30000	62 913,70	66005,21
Totaux	38 797,16	36 005,21	30268,24	30000	69065,4	66005,21
Résultats de clôture	2 791,95		268,24		3060,19	
Restes à réaliser			0,00		0,00	
Totaux cumulés	2 791,95		268,24		3060,19	
Résultats définitifs	2791,95		268,24		3060,19	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard

D.C. 2009-38
ASSAINISSEMENT :
Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur DESTANNES Michel , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
	21757,51	0	27634,44	0	49391,95
83 791,70	118 107,20	51807,06	33 507,00	135 598,76	151614,2
83 791,70	139 864,71	51807,06	61 141,44	135598,76	201006,15
	56073,01		9334,38		65407,39
		0,00	0,00	0,00	0,00
	56073,01	0,00	9334,38	0,00	65407,39
	56073,01		9334,38		65407,39

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard

<p>D.C. 2009-39 LOTISSEMENT DE COURS : Compte Administratif 2008.</p>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur DESTANNES Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			3867,02		3867,02	
Opérations de l'exercice	3 867,02	3 867,02	0	3 867,02	3 867,02	7734,04
Totaux	3 867,02	3 867,02	3867,02	3 867,02	7734,04	7734,04
Résultats de clôture			0,00		0	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			0		0	
Résultats définitifs			0,00		0	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME

D.C. 2009-40
LOTISSEMENT DE LA PRADE :
Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur DESTANNES Michel , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			57879,90		57879,90	
Opérations de l'exercice	33 903,88	33 903,88	12233,88	32890,00	46137,76	66793,88
Totaux	33 903,88	33 903,88	70113,78	32890,00	104017,66	66793,88
Résultats de clôture			37223,78		37223,78	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			37223,78		37223,78	
Résultats définitifs			37223,78		37223,78	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard

D.C. 2009-41
LOTISSEMENT DE BOUSSELOGUES :
Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Michel DESTANNES , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			86604,14			
Opérations de l'exercice	46 373,19	46 373,19	17057,73	29 315,46	63 430,92	75688,95
Totaux	46 373,19	46 373,19	103661,87	29 315,46	150035,06	75688,65
Résultats de clôture			74 346,41		74346,41	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs			74346,41		74346,41	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Michel DESTANNES, M ROUDIER Christian ; M. PIC Marcel, Monsieur RESCHE Paul, Mme RISPAL Annie ; M. BOYER Alain ; M. BATIFOULIER Bernard ; M. Patrick HONORE ; Dr Bernard AMARGER ; Madame DELORME Marie-Christine, , Monsieur BADUEL Dominique, Madame JUILLARD Josette, Monsieur MONIER Gilles, Monsieur VIDAL Roger, Monsieur RIGOLOTT André, Madame VERDIER Agnès, Madame TOUZET Josette, Monsieur COUMOUL Guy ; M. DELOS Bernard

D.C. 2009-42 Budget 2008, vote des taux d'imposition 2009.
--

Après avoir voté le budget primitif 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu du produit attendu pour les quatre taxes directes locales, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation	13,77 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,51 %
- Taxe Professionnelle	10,37 %

sans changement par rapport à 2008

Les produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante sont les suivants :

- Taxe d'habitation	255 158 €
- Taxe Foncière bâti	346 517 €
- Taxe Foncière non bâti	24 171 €
- Taxe professionnelle	336 921 €

La présente proposition a été adoptée à l'unanimité.

D.C. 2009-43 Budget primitif commune 2009.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté par seize voix contre trois le budget primitif 2009 de la Commune qui s'équilibre à la somme de 1 928 992.94 € en section de fonctionnement et à 1.705 235.29 € en section d'investissement.

D.C. 2009-44 Assainissement : Budget 2009.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget 2009 du service assainissement qui s'équilibre à la somme de 118 544.29 € en section de fonctionnement et à 282 971 € en section d'investissement.

D.C. 2009-45 Camping : budget 2009.
--

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget 2009 du camping qui s'équilibre à la somme de 9 400 € en section de fonctionnement et à 2358.24 € en section d'investissement.

D.C. 2009-46
Lotissement du Boutirou-
Bousselorgues - Budget 2008.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget 2009 du lotissement du Boutirou-Bousselorgues qui s'équilibre à la somme de 85 044.64 € en section de fonctionnement et à 87 168.12 € en section d'investissement.

D.C 2009-47
Lotissement zone artisanale de la
Prade - Budget primitif 2009.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget 2009 du lotissement de la Zad de la Prade qui s'équilibre à la somme de 109 075.69 € en section de fonctionnement et à 126 223.78 € en section d'investissement.

D.C. 2009-48
COMMUNE : Affectation
du résultat d'exploitation exercice 2008.

Le conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de : 429 654.75 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2008	EXCEDENT	429 654.75 €
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (10682)		374 672.81 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (002) (report à nouveau créateur)		54981.94 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2008 - Déficit à reporter		

D.C. 2009-49
CAMPING : Affectation du
résultat d'exploitation exercice 2008.

Le conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de : 2791.95 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2008	EXCEDENT	
	DEFICIT	2 791.95 €
(B) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (10682)		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (002) (report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2008 - Déficit à reporter		2 791.95 €

D.C. 2009-50
ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat
d'exploitation exercice 2008.

Le conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 56 073.01 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2008	EXCEDENT	56 073.01 €
	DEFICIT	
(C) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (10682)		55 436.72 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (002) (report à nouveau créditeur)		636.29 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2008 - Déficit à reporter		

D.C. 2009-51
Achat parcelle cadastrée section ZO n° 14
(Masseboeuf).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Massiac a acquis de la succession Bonnet la parcelle cadastrée section ZO 15 située en zone UC sur le lieu dit Vazerat.

Monsieur Masseboeuf Yves, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n° 14, d'une superficie de 14 a 96 ca en zone NA a fait une proposition de vente en date du 17 octobre 2008, examinée lors de la séance du 12 Février 2009 - délibération 2009-21 qui lui a fait une contre proposition.

Monsieur Masseboeuf accepte finalement de vendre cette parcelle pour la somme de 10.000 €. Monsieur le Maire précise que les deux parcelles étant contiguës (ZO 14 et ZO 15) il y a intérêt finalement pour la Commune à conclure et propose au Conseil Municipal d'accepter la seconde proposition de Monsieur Masseboeuf à 10.000 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) accepte la proposition de vente de Monsieur Masseboeuf Yves pour la parcelle cadastrée section ZO n° 14 d'une superficie de 14 a 96 ca au prix de 10.000 €.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Besse Sabatier, Notaire à Saint-Flour.
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009, article 2110, programme 171.

D.C. 2009-52

Auliadet, déclassement de 75 m2 de domaine public en vue de la vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 26 juin 2003, l'assemblée avait décidé du déclassement de 75 m2 de domaine public à Auliadet en vue de l'échange avec Monsieur Roc Luc et Mademoiselle Bros Myriam de 101 m2 de leur propriété cadastrée section ZX 160 et 187.

A l'époque Monsieur le Député Maire ou Monsieur Coumoul, premier adjoint, avaient reçu de l'assemblée l'autorisation de signer l'acte d'échange sans soulte devant intervenir chez Maître Astorgue, notaire à Massiac.

Or pour des raisons administratives diverses cet acte n'a pas pu intervenir et Monsieur Roc et Madame Bros ont demandé que la nouvelle municipalité parachève ce qui avait été entrepris afin de régulariser cette situation pour le futur.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- 1) maintient toutes les dispositions arrêtées lors de la séance du 26 juin 2003 (délibération 2003-72) notamment les alinéas 1,2,4 et 5.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir chez Maître Claire Astorgue, Notaire à Massiac.

D.C. 2009-53

Compte rendu décision du Maire durant l'inter-session 12/02/2009 au 17/03/2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (12/02/2009-17/03/2009) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 2 Juillet 2008 (délibération 2008-82.).

Décision 2009-04 : Renonciation DPU sol bâti, section AC 604 - 10 rue Albert Chalvet, vendu 100.000 € à Monsieur Henry Soulet.

Décision 2009-05 : Signature marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux assainissement rue de la Branche, avec l'agence Saunier et Associés.

Décision 2009-06 : Renonciation DPU son bâti, section AD n° 49-50-51 - Rue de Versailles, vendu 208.000 € à M. Teulière/Couderc.

Décision 2009-07 : Signature contrat d'assurance avec la société d'assurance groupe Gras Savoye Rhone Alpes Auvergne.

Décision 2009-08 : Signature contrat d'assurance avec la société d'assurance mutuelle à cotisations fixes (SMACL).

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercés en son nom en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

D.C. 2009-54

Vœu du Conseil Régional, Budget.

Depuis 1992, existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11,4 millions d'euros.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2,26 % en 2009 alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1,98 %.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelle pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil Municipal de Massiac :

- regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne,
 - demande au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.
-

D.C. 2009-55

Indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Cantal lui a fait parvenir une circulaire relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 468,15 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte objet du gardiennage.

Monsieur le Président propose que la Commune de Massiac alloue au prêtre desservant Massiac, l'indemnité maximum, d'autant que Massiac a deux autres édifices du culte (Chapelle Sainte Madeleine et église de Bussac).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé délibère et décide :

1°) pour 2008 d'appliquer le tarif préconisé par la Préfecture à savoir 468,15 euros pour le gardiennage de l'église de Massiac.

2°) que la dépense sera imputée à l'article 6282 du budget où des crédits sont prévus.

D.C. 2009-56

Dotations 2009 enseignement privé sous contrat d'association.
--

Monsieur le Maire demande à Monsieur Paul Resche, adjoint délégué aux affaires scolaires de présenter la proposition de participation communale à l'enseignement privé sous contrat d'Association en l'occurrence l'OGEC Saint-André pour l'année 2009.

Il rappelle que la délibération 2008-106 du 2 juillet 2009 avait sensiblement simplifié les règles de calcul et fixé un échéancier des dates à retenir pour le versement de la participation communale.

En 2008, au titre de l'enseignement public ont été constatées les dépenses suivantes :

- Ecole primaire publique : 54.855 €
- Ecole maternelle publique : 31.400 €

Le coût annuel pour la collectivité d'un élève scolarisé à l'école primaire publique s'élève donc à la somme de 54.855 : 67 = 818 € (67 étant le nombre d'élèves recensés à la rentrée précédant les calculs actuels).

Le nombre d'élèves de l'Ecole Saint André étant à la même rentrée de 61, la dotation pour l'école primaire Saint André sera donc de 49.898 €.

S'agissant de l'école maternelle publique le coût annuel d'un élève s'élève à la somme de 31.400 € : 54 = 581 €. La dotation 2009 à l'école maternelle saint André s'étend aux seuls élèves domiciliés à Massiac recensés à la précédente rentrée soit 581 x 16 = 9296 €. C'est donc une dotation globale de 49.898 € + 9296 € = 59.194 € qu'il est proposé à l'assemblée de budgéter au compte 6558 pour l'exercice 2009.

Cette somme selon les termes de la convention à intervenir à cet effet ferait l'objet de trois versements aux dates suivantes :

- 1^{er} mars
- 1^{er} juin
- 1^{er} septembre de chaque année.

Etant entendu qu'un premier versement correspondant à un tiers de la somme de 2008 est déjà intervenu - délibération 2009-09 du 12/02/2009 (22.240 €), les deux autres versements (1^{er} juin et 1^{er} septembre) seraient ajustés en fonction de la dotation 2009 en deux versements égaux de $\frac{59.194 \text{ €} - 22.240 \text{ €}}{2} = 18.477 \text{ €}$ si l'assemblée y consent.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) approuve la proposition présentée ci-dessus pour 2009.
- 2) fixe à 59.194 € la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) à inscrire à l'article 6558 du budget communal 2009.
- 3) autorise Monsieur le Maire à effectuer les mandatements selon l'échéancier suggéré et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Saint André et la Commune de Massiac qui concrétise la participation 2009 et ses modalités.

D.C. 2009-57
Assainissement, réfection des réseaux de la traversée de Massiac RN.122, autorisation de mener l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Massiac est sous le coup d'une injonction préfectorale à conduire les opérations d'assainissement nécessaires jusqu'en 2012 au plus tard en conformité avec le schéma d'assainissement.

Il indique que les dossiers techniques avancent et les demandes de financement sont transmises simultanément à l'Agence de l'eau et au Conseil Général pour faire face à la dépense.

L'agence de l'eau Loire Bretagne demande notamment pour l'opération « Réfection des réseaux de la traversée de Massiac RN 122 » une autorisation de l'assemblée donnée au Maire pour mener cette opération dont le coût est estimé pour l'instant à 99.275 € HT pour la seule partie eaux usées sans compter honoraires du maître d'œuvre, assistance à la maîtrise d'ouvrage, passages de caméra et autres frais annexes liés à ces travaux, tels que publicité dans les annonces légales, relevés topo éventuels etc...

Le Conseil Municipal ouï cet exposé délibère et décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à mener cette opération.
- 2) Indique qu'elle fait l'objet d'une inscription au budget assainissement 2009, opération 10012, article 2315 pour un montant de 104.706 € HT.
- 3) Que le financement restera à parfaire en fonction du montant de l'avant projet et des frais annexes stipulés ci-dessus.